

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 3 septembre 2013 — Idromacchine Srl, Alessandro Capuzzo, Roberto Capuzzo/Commission européenne

(Affaire C-34/12 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Responsabilité non contractuelle de l'Union européenne — Recours en indemnité — Décision de la Commission d'ouvrir une procédure formelle d'examen — Mentions préjudiciables — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé)

(2013/C 344/65)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Parties requérantes: Idromacchine Srl, Alessandro Capuzzo, Roberto Capuzzo (représentants: W. Viscardini et G. Donà, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: D. Grespan, agent, assisté de F. Ruggeri Laderchi, avvocato)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 8 novembre 2011, *Idromacchine e.a./Commission (T-88/09)*, par lequel ce dernier a partiellement rejeté un recours en indemnité visant à la réparation des dommages prétendument subis en raison de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'informations mensongères portant notamment atteinte à l'image et à la réputation d'Idromacchine dans la décision C(2002) 5426 final de la Commission, du 30 décembre 2004, «Aides d'État — Italie — Prolongation du délai de livraison de trois ans pour un chimiquier — Invitation à présenter des observations en application de l'art. 88, par. 2, [CE]» — Devoir de diligence — Violation des droits de la défense — Absence de motivation

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Idromacchine SpA ainsi que MM. Alessandro Capuzzo et Roberto Capuzzo sont condamnés solidairement aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 89 du 24.03.2012

Recours introduit le 26 juin 2013 — Commission européenne/République de Pologne

(Affaire C-356/13)

(2013/C 344/66)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: E. Manhaeve et K. Herrmann, en qualité d'agents)

Partie défenderesse: République de Pologne

Conclusions

— constater qu'en définissant de manière insuffisante les eaux susceptibles de pollution par des nitrates à partir de sources agricoles et en désignant de manière insuffisante les zones vulnérables, la République de Pologne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions combinées de l'article 3 et de l'annexe I de la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ⁽¹⁾;

— constater qu'en adoptant des programmes d'action, tels que prévus à l'article 5 de la directive 91/676/CEE, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, qui se rapportent à des zones particulièrement exposées désignées de manière insuffisante et comprennent des mesures incompatibles avec l'annexe II, point A. 2), et l'annexe III, points 1. 1) et 1. 3), la République de Pologne a manqué aux obligations lui incombant en vertu des dispositions combinées de l'article 5, de l'annexe II, point A. 2), et de l'annexe III, points 1. 1) et 1. 3), de ladite directive;

— condamner la République de Pologne aux dépens.

Moyens et principaux arguments

La République de Pologne était tenue de transposer la directive 91/676/CEE et de satisfaire aux obligations qui en découlent à partir du 1^{er} mai 2004, jour de son adhésion à l'Union européenne.

⁽¹⁾ JO L 375, p. 1.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Fővárosi Ítéltábla (Hongrie) le 29 juillet 2013 — Baradics e.a./QBE Insurance (Europe) Ltd Magyarországi Fióktelepe, Magyar Állam

(Affaire C-430/13)

(2013/C 344/67)

Langue de procédure: le hongrois

Juridiction de renvoi

Fővárosi Ítéltábla

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: Ilona Baradics, Adrienn Bóta, Éva Emberné Stál, Lászlóné György, Sándor Halász, Zita Harászi, Zsanett Hideg, Katalin Hóltok, Gábor Jancsó, Mária Katona, Gergely Kézdi, László Korpás, Ferencné Kovács, Viola Kőrösi, Tamás Kuzsel, Attila Lajtai, Zsolt Lőrincz, Ákos Nagy, Attiláné Papp, Zsuzsanna Peller, Ágnes Petkovics, László Pongó, Zsolt Porpáczy, Zsuzsanna Rávai, László Román, Zsolt Schneck, Mihály Szabó, Péter Szabó, Zoltán Szalai, Erika Szemeréné Radó, Zsuzsanna Szigeti, Nikolett Szőke, Péter Tóth, Zsófia Várkonyi, Mónika Veress